

Le présent procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil d'administration

Province de Québec
Centre de services scolaire des Affluents
Conseil d'administration

Le 26 mai 2021

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Affluents, tenue via la plateforme TEAMS, le mardi 25 mai 2021 à 19 h 00.

SONT PRÉSENTS :

Le président Benoit Lussier, le vice-président Raphaël Bordeleau et les membres Laura Chabot, Chantal Denis, Patrick Fortin, Rachel Gaudet, Isabelle Gauthier, Jonathan Gauthier, Sophie Gélinas, Félix Henri, Alain Raïche, Alain Rivet, Chantal Rousseau, Diana Serret et Émilie Thériault.

La directrice générale, Isabelle Gélinas, les directeurs généraux adjoints Patrick Capolupo, Jean-François Collard, Jean-François Joly et Thierry Lauzon participent également à la séance ainsi que le représentant du personnel d'encadrement Jean-François Trottier. M^e Marie-Josée Lorion, secrétaire générale, est présente et agit à titre de secrétaire de la séance.

SONT AUSSI PRÉSENTS :

Le coordonnateur aux communications Éric Ladouceur et le directeur conseil au service du secrétariat général, Érik Tardif.

1.0 Ouverture de la séance

Le président, Benoit Lussier, déclare le début de la séance.

Il est 19 heures.

Conformément au Décret 679-2021 du 19 mai 2021, la présente séance du conseil d'administration est tenue sans la présence du public.

Le président Benoit Lussier félicite monsieur Patrick Fortin pour sa nomination à titre de membre représentant du personnel cadre et lui souhaite la bienvenue.

2.0 Prise des présences et constatation du quorum

La secrétaire générale procède à la prise des présences et constate le quorum.

3.0 Constatation de la légalité de la séance

Résolution N° CA20-066

ATTENDU le Règlement établissant les règles de fonctionnement du conseil d'administration et de participation aux séances à l'aide de moyens de communication, tel qu'adopté le 15 décembre 2020 en vertu de la 32^e résolution du conseil d'administration, précisant qu'une séance qui ne figure pas au calendrier des séances ordinaires adopté annuellement est une séance extraordinaire ;

ATTENDU le calendrier des séances du conseil d'administration de l'année scolaire 2020-2021 tel qu'adopté le 20 octobre 2020 en vertu de la 22^e résolution ;

ATTENDU l'article 163 de la Loi sur l'Instruction publique RLRQ chapitre I-13.3 et les dispositions du Règlement établissant les

règles de fonctionnement précité se rapportant à la convocation d'une séance extraordinaire du conseil d'administration ;

CONSIDÉRANT l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire transmis par courriel aux membres du conseil d'administration et versé sur SharePoint ainsi que l'avis public transmis aux établissements pour affichage dans les délais prescrits et l'avis transmis aux associations représentant le personnel du Centre de services scolaire des Affluents, comme en atteste la secrétaire générale au certificat de signification produit au soutien des présentes sous la cote **CA20-066AN**;

IL EST PROPOSÉ par l'administratrice Chantal Rousseau :

DE CONSTATER la légalité de la présente séance du conseil d'administration.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.0 Secrétariat général

Huis-clos

Résolution CA20-067

IL EST PROPOSÉ par l'administratrice Chantal Denis:

DE SIÉGER À HUIS-CLOS pour traiter le point 4.1 « Révision de décisions ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Incidence : il est 19 h 01.

Retour en assemblée

Résolution CA20-068

IL EST PROPOSÉ par le vice-président Raphaël Bordeleau :

DE REVENIR EN ASSEMBLÉE PUBLIQUE.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Incidence : il est 19 h 42.

4.1 Révision de décisions

Résolution CA20-069

ATTENDU la demande de révision soumise par le parent de l'élève dont le nom figure en annexe des présentes sous pli confidentiel sous la cote **CA20-069AN** pour contester son transfert à une école spécialisée et réclamer son transfert dans une autre école, suite à son expulsion de l'école fréquentée;

ATTENDU que conformément aux articles 9 à 12 de la Loi sur l'instruction publique RLRQ chapitre I-13.3 et à la politique sur la révision de décision adoptée par le conseil des commissaires le 26 juin 2018 en vertu de la 136^e résolution, telle qu'amendée en vertu de la 16^e résolution du conseil d'administration adoptée le 20 octobre, est institué un comité d'appel pour procéder à l'examen des demandes de révision de décision visant un élève et entendre les motifs et observations des personnes intéressées;

ATTENDU que le comité d'appel fait rapport au conseil d'administration de ses constatations et recommandations et que ce dernier peut, s'il estime la demande fondée, infirmer en tout ou en partie la décision visée par la demande de révision et prendre la décision qui à son avis aurait dû être prise;

CONSIDÉRANT que le comité d'appel a procédé à l'examen de la demande de révision et a permis à l'ensemble des personnes intéressées d'être entendues et de faire valoir leur point de vue et a ainsi notamment entendu les observations et arguments du parent et celles de la direction de l'école et des membres de l'équipe du service des ressources éducatives;

CONSIDÉRANT la nature des besoins de l'élève en orthopédagogie et en psychoéducation ainsi que les comportements manifestés;

CONSIDÉRANT que le cheminement scolaire en classe régulière, avec un encadrement particulier, est mieux adapté aux besoins de l'élève et est susceptible de lui offrir plus de possibilités de réussite;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du comité d'appel;

IL EST PROPOSÉ par l'administratrice Émilie Thériault :

D'ACCUEILLIR la demande de révision, de transférer l'élève à l'école Le Prélude à compter de l'année scolaire 2021-2022, conditionnellement à ce qu'il s'engage, par écrit, à respecter le code de vie de l'école, notamment en matière de violence et d'intimidation et selon les règles que déterminera la direction de l'école le Prélude et qu'advenant le défaut de respecter cet engagement, l'élève soit transféré à l'école l'Envolée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

L'administratrice Sophie Gélinas n'a pas participé aux délibérations et à la décision.

Résolution CA20-070

ATTENDU la demande de révision soumise par le parent de l'élève dont le nom figure en annexe des présentes sous pli confidentiel sous la cote **CA20-070AN** pour contester son maintien en classe spécialisée et réclamer son retour en classe régulière;

ATTENDU que conformément aux articles 9 à 12 de la Loi sur l'instruction publique RLRQ chapitre I-13.3 et à la politique sur la révision de décision adoptée par le conseil des commissaires le 26 juin 2018 en vertu de la 136^e résolution, telle qu'amendée en vertu de la 16^e résolution du conseil d'administration adoptée le 20 octobre, est institué un comité d'appel pour procéder à l'examen des demandes de révision de décision visant un élève et entendre les motifs et observations des personnes intéressées;

ATTENDU que le comité d'appel fait rapport au conseil d'administration de ses constatations et recommandations et que ce dernier peut, s'il estime la demande fondée, infirmer en tout ou en partie la décision visée par la demande de révision et prendre la décision qui à son avis aurait dû être prise;

CONSIDÉRANT que le comité d'appel a procédé à l'examen de la demande de révision et a permis à l'ensemble des personnes intéressées d'être entendues et de faire valoir leur point de vue et a ainsi notamment entendu les observations et arguments du parent et celles de la direction de l'école et des membres de l'équipe du service des ressources éducatives;

CONSIDÉRANT les besoins encore présents de l'élève en psychoéducation et ses problèmes de comportement persistants au service de garde;

CONSIDÉRANT les ressources mises à la disposition de l'élève en classe spécialisée et l'amélioration progressive de ses comportements, telle qu'observée depuis une année de fréquentation d'une telle classe;

CONSIDÉRANT qu'une classe régulière n'offre pas les services requis pour répondre aux besoins de l'élève;

CONSIDÉRANT qu'un retour en classe régulière est prématuré;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du comité d'appel;

IL EST PROPOSÉ par l'administratrice Chantal Rousseau :

DE REJETER la demande de révision et de maintenir le classement de l'élève en classe de trouble de comportement à l'école Jean-De La Fontaine.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

L'administratrice Sophie Gélinas n'a pas participé aux délibérations et à la décision.

5.0 Direction générale

5.1 Suivi et informations

La directrice générale Isabelle Gélinas informe les membres du conseil d'administration de la correspondance transmise aux parents au sujet de l'avis de grève des membres du personnel de soutien et des membres du personnel professionnel le 3 juin prochain.

La directrice générale Isabelle Gélinas explique qu'à la demande des autorités de la santé publique le Centre de services scolaire organisera le transport des élèves vers les lieux de vaccination. Cette opération devrait débuter le 7 juin.

6.0 Levée

Résolution CA20-071

IL EST PROPOSÉ par l'administrateur Jonathan Gauthier :

DE LEVER la séance, l'ordre du jour étant épuisé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Incidence : il est 19 h 47.

Marie-Josée Lorion
Secrétaire générale

Benoit Lussier
Président